

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2010

Présents : M. Jean-Marc BRULE, M. Lylian SENECHAL, Mme Odile MONTAGNE, M. Bruno CHAIX, M. René LEBUCHOUX, Mme Lydia LABERTRANDIE, M. Jean-Jacques VILTO, Mme Catherine BENOIT, M. Francis RUBEO-LISA, Mme Nelly DIF, M. Jean-Claude KLEIN, M. Olivier CHAPLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

- Mme BARICAULT à M. BRULE
- M. RAVARY à Mme MONTAGNE

Absents :

- Mme RIBEIRO
- M. VALERIUS
- M. BONNELLE
- M. VERGER
- M. LEMIERE

M. VILTO est nommé Secrétaire de séance.

► **Monsieur le Maire déclare installer M. Michel VERGER et M. Pierre LEMIERE dans leurs fonctions de conseillers municipaux (liste « Vivre ensemble à Cesson »), suite aux démissions de M. HEESTERMANS et de Mme LE GUENNEC de leurs postes de conseillers municipaux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **APPROUVE** le procès verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2010.

Vote : Unanimité

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°13/2010 du 6 mai 2010**

Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19 mars 2010 concernant la cession d'un bien cadastré section BD n°149 et 174, d'une superficie de 4 749 m² situé 16 rue Janisset Soeber à Cesson et appartenant à M. Gossay et à Mme Duquenoy.

➤ **Décision n°14/2010 du 11 mai 2010**

Signature d'une convention de participation financière avec BTP Services 77 situé à Dammarie-les-Lys (77) pour l'encartage par les agents municipaux de 4 invitations BATIRECO dans les publications municipales au cours de l'année 2010.

Contribution financière versée par BTP Services 77 à la commune : 140 € par encartage soit la somme totale de 560 € pour l'année 2010.

➤ **Décision n°15/2010 du 11 mai 2010**

Signature d'un contrat de cession d'exploitation avec l'association « le Téalalala » représentée par sa Présidente, Mme Hélène BASMADJIAN, et dont le siège social est situé à Rosny-sous-Bois (93), pour la représentation d'un spectacle intitulé « Nuit d'encre ». Cette représentation aura lieu le vendredi 28 mai 2010 à la médiathèque municipale dans le cadre de l'animation « Musikémo ».

Montant du contrat : 758 € TTC

➤ **Décision n°16/2010 du 18 mai 2010**

Signature d'un avenant au contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL sise à Niort (79) afin de permettre l'utilisation du véhicule communal Peugeot Boxer immatriculé 619 EFV 77 pour les besoins du lycée de Cesson Vert-Saint-Denis et par les associations sportives.

Montant de l'avenant : 116,82 € TTC

➤ **Décision n°17/2010 du 19 mai 2010**

Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec l'association « les Sales Petites Productions » représentée par sa Présidente, Mme Maud THIBAULT, et dont le siège social est situé à Poitiers (86), pour la représentation d'un spectacle intitulé « Vagalum' ». Cette représentation aura lieu le samedi 29 mai 2010 à la médiathèque municipale dans le cadre de l'animation « Musikémo ».

➤ **Décision n°18/2010 du 25 mai 2010**

Signature d'un contrat avec la société ADINES située à Guyancourt (78) pour le renouvellement de la maintenance, du service et du support des solutions Fortinet pour les Fortiwifi 50B de la commune.

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois.

Montant : 1676 € HT.

➤ **Décision n°19/2010 du 25 mai 2010**

Signature d'un contrat avec la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour l'assistance et la maintenance logicielle concernant le logiciel ARPEGE Image.

Montant de la redevance annuelle : 416,21 € TTC.

➤ **Décision n°20/2010 du 25 mai 2010**

Signature d'un contrat avec la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44) pour l'assistance et la maintenance logicielle concernant le logiciel ARPEGE Mélodie.

Montant de la redevance annuelle : 1346,33 € TTC.

➤ **Décision n°21/2010 du 25 mai 2010**

Signature d'un contrat avec la Poste de Cesson afin de disposer d'une boîte postale pour la mairie.

Montant du contrat : 70,56 € TTC pour l'année 2010.

➤ **Décision n°22/2010 du 26 mai 2010**

Signature d'un contrat de prestation de services ayant pour mission la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, la gestion de la fourrière animale et le ramassage des cadavres d'animaux avec la SAS SACPA sise à Pindères (47).

Le contrat est conclu pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Coût de la prestation : 0,647 € HT par an et par habitant.

➤ **Décision n°23/2010 du 26 mai 2010**

Signature d'un contrat avec la Poste de Cesson afin que la Police Municipale dispose d'une boîte postale.

Montant du contrat : 70,56 € TTC pour l'année 2010.

ADMINISTRATION GENERALE

► **SE PRONONCE** pour le maintien d'un service postal de qualité sur la Commune de Cesson et, plus particulièrement, sur l'ensemble des quartiers.

Vote : unanimité

FINANCES

► **DECIDE** d'utiliser l'enveloppe communale d'investissement 2010 pour financer les travaux d'aménagement de classes supplémentaires ainsi que l'aménagement des locaux et espaces communs, au groupe scolaire Jules Verne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le S.A.N. de Sénart pour les travaux d'aménagement du groupe scolaire Jules Verne, qui seront réalisés lors de l'été 2010.

Vote : unanimité

VIE ECONOMIQUE

► **DONNE** un avis sur la demande de dérogation au repos dominical, présentée par l'enseigne suivante :

- SARL DECORTEX pour son magasin « Etoffe et Maison »

Cette enseigne se situe au Centre Commercial Maisonément, à Cesson.

Avis favorable : 9 (M. BRULE, M. CHAIX, M. LEBUCHOUX, Mme LABERTRANDIE, Mme BARICAULT, M. RUBEO-LISA, M. RAVARY, M. KLEIN, M. CHAPLET)

Avis défavorable : 4 (M. SENECHAL, Mme MONTAGNE, Mme BENOIT, Mme DIF)

Abstention : 1 (M. VILTO)

URBANISME / LOGEMENTS

► **APPROUVE** le projet de Convention portant rétrocession de la Z.A.C. de la Plaine du Moulin à Vent et ses annexes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Vote : 13 voix Pour

1 vote Contre (M. CHAPLET)

► **PROPOSE** d'inscrire la commune de Cesson dans le dispositif PASS-FONCIER mis en place par l'Etat, l'UESL et la CDC

DECIDE d'accorder 1 maximum de 17 subventions en faveur de l'accession sociale à la propriété, d'un montant de 4 000 € par logement pour un ménage de 3 personnes et moins, et de 5 000 € par logement pour un ménage de 4 personnes et plus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Vote : unanimité

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'E.P.F.I.F. un avenant à la convention d'intervention foncière avec l'E.P.F.I.F., portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière, du nombre de logements à réaliser, et l'élargissement du périmètre.

Vote : 13 voix Pour

1 vote Contre (M. CHAPLET)

► **DONNE un avis défavorable** sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) établi autour de l'établissement KUEHNE + NAGEL sur le territoire notamment de la commune de Cesson pour les motifs exposés ci-après :

- incohérence d'un processus qui a conduit à installer des établissements à risques à proximité immédiate d'habitations ou d'activités économiques
- incohérence d'une démarche d'implantation qui respecte la réglementation mais prévoit de n'étudier les effets sur l'environnement qu'une fois l'activité commencée, tout en créant des nuisances a posteriori sur l'entourage
- les résultats détaillés de l'étude n'ont pas été exposés par les services de l'Etat, contrairement à la demande exprimée par courrier du 24 juillet 2009,
- les demandes d'études complémentaires réalisées par la Ville de Cesson, notamment à l'occasion de réunions organisées en Préfecture, n'ont lieu à aucune suite.

PREND ACTE des dispositions qui doivent être prises en matière de maîtrise des secours, et d'information et concertation du public.

DEMANDE à l'Etat de faire le nécessaire pour que le site de l'entreprise KUEHNE+NAGEL soit déclassé du seuil Seveso 2 en raison de la proximité des habitations notamment du côté de Cesson, mais aussi de la présence d'infrastructures ferroviaires et du passage de la ligne de bus Citalien.

DEMANDE à l'E.P.A. SENART de cesser tout projet d'urbanisation dans le périmètre d'étude, tant que l'établissement ne sera pas déclassé.

Vote : unanimité

► **APPROUVE** la création du corridor vert tel que figurant au projet de S.D.R.I.F.,

S'OPPOSE au projet de liaison A.5 / A.6 tel que figurant dans la contribution de l'Etat annexée au projet de S.D.R.I.F. soumis à l'enquête publique, car la Ville de Cesson exprime une ferme opposition au contournement de Melun, celui-ci étant susceptible d'augmenter le trafic routier.

EXIGE le maintien de l'intégrité du massif forestier de Bréviande / Boissise et la préservation des paysages, notamment ceux de la Vallée de la Seine et dénonce donc le projet d'implantation d'une traversée de Seine sur le tracé potentiel de l'ex C5 (D.V.A.) entre Boissettes et Boissise-la-Bertrand.

DEMANDE à l'Etat de respecter les engagements du Grenelle de l'environnement sur le territoire des Communes membres des agglomérations de Melun et Sénart.

DEMANDE que les communes riveraines soient associées à la mise en œuvre du corridor vert et s'oppose à l'implantation d'un franchissement de la Seine en dehors de la zone agglomérée.

PARTAGE la position du Conseil Régional d'Ile-de-France refusant le contournement Sud de Melun.

DEMANDE l'inscription au S.D.R.I.F. d'une déviation de Perthes / Cély et Chailly, se substituant au contournement de Saint-Fargeau Ponthierry.

Vote : unanimité

TECHNIQUE

► **RAPPORTE** la délibération n°2009-96 du 30 septembre 2009 portant sur une candidature de la Ville de Cesson à un contrat triennal de voirie.

DECIDE de porter une candidature à un Contrat Triennal de Voirie pour les opérations suivantes :

- réhabilitation de la piste cyclable de la gare pour un montant subventionnable maximum de 300 000 € H.T.
- réaménagement de la voirie de l'allée des Chênes en voirie partagée pour un montant subventionnable maximum de 300 000 € H.T.
- création d'une piste cyclable reliant la rue de Paris à la Médiathèque avec raccordement au groupe scolaire Jules Ferry pour un montant subventionnable maximum de 300 000 € H.T.

PRECISE que la participation de la Ville de Cesson sera au minimum équivalente à 20 % du montant subventionnable H.T. de chacun des projets.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer les dossiers afin de porter les projets et à signer le contrat triennal de voirie et tous documents afférents à cette affaire.

Vote : unanimité

EDUCATION

► **ADOpte** une Charte d'accueil des enfants en situation de handicap et s'engage à mettre en œuvre rapidement les engagements que celle-ci contient.

Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

► **DECIDE** de créer :

Pour les services techniques :

- 4 postes d'Adjointes Techniques de 2^{ème} classe, à temps complet, pour la période du 05.07.2010 au 27.08.2010

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 297, indice majoré 292,
DIT que les crédits sont prévus au budget.

Pour la médiathèque :

- 1 poste de suppléant d'accueil, non titulaire, à temps non complet (230 heures annuelles), pour la période du 01.09.2010 au 31.08.2011
- 1 poste de suppléant d'accueil, non titulaire, à temps non complet (189 heures annuelles), pour la période du 01.09.2010 au 31.08.2011

DIT que les agents recrutés seront chargés d'accueillir et de renseigner les lecteurs, ainsi que du prêt informatisé,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 297, indice majoré 292,
DIT que les crédits sont prévus au budget.

Pour les services techniques :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.07.2010,
DIT que les crédits sont prévus au budget.

Vote : 13 voix Pour

1 Abstention (M. CHAPLET)

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 10 juin 2010

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France,



Jean-Marc BRULE